

**Du 16 novembre au 2 décembre 2018,  
prenez la parole et votez !**

**Quatre sièges sont à pourvoir pour quatre ans.** Les représentants des locataires seront associés aux décisions pour améliorer votre logement, votre immeuble et votre quartier. **Locataires, vous êtes les premiers concernés, votez !**

### **ELEMENTS CLES POUR TOUT COMPRENDRE**

**QUI VOTE ?** Les titulaires d'un bail de location d'un logement Hlm (un vote par logement) depuis au moins 6 semaines avant la date de l'élection.

**QUAND VOTER ?** Du 16 novembre au 2 décembre 2018

**COMMENT VOTER ?** Par correspondance. Le vote est secret. Chaque électeur recevra une note explicative du vote accompagnée d'une carte T qu'il suffira de poster dûment complétée.

**POURQUOI VOTER ?**

- ✓ Parce que les représentants défendent les intérêts des locataires
- ✓ Parce que voter, c'est s'exprimer
- ✓ Parce que les représentants prennent des décisions importantes qui concernent directement les locataires (Travaux, qualité des logements, entretien des parties communes, gestion de la résidence, avenir du quartier, maîtrise des charges, attributions de logements...)
- ✓ Parce que les représentants sont aussi des locataires en Hlm (Ils partagent le quotidien des locataires qu'ils représentent et vivent dans une résidence gérée par le même bailleur. Ils connaissent donc la réalité du terrain et partagent les mêmes intérêts.)
- ✓ Parce que les représentants ont un vrai pouvoir de décision (Orientations stratégiques de l'organisme, programme de travaux et de développement, budget de l'organisme Hlm, augmentation de loyers, vente de patrimoine... Sur tous ces sujets, les représentants des locataires participent à la prise de décision du conseil d'administration, disposant d'un droit de vote à égalité avec les autres administrateurs.)
- ✓ Parce que voter, c'est facile et ne prend que quelques minutes !

**QUI PEUT ETRE CANDIDAT ?**

- ✓ Les locataires d'un local à usage d'habitation
- ✓ Les locataires âgés de dix-huit ans au minimum
- ✓ Les locataires doivent figurer sur une liste de 8 noms de locataires, présentée par une association œuvrant dans le domaine du logement et déclarée en préfecture et affiliée à une organisation nationale
- ✓ Les locataires à jour du paiement de leurs loyers et charges dans les conditions fixées par le CCH
- ✓ Les locataires qui n'ont pas fait l'objet d'une condamnation pour les motifs prévus à l'article L423-12 du CCH.

Remarque : les locataires membres du personnel de l'Office ne peuvent pas être candidat –es.

*Si vous souhaitez vous porter candidat, veuillez-vous rapprocher des associations de locataires.*



### **DATES A RETENIR – DERNIER TRIMESTRE 2018**

**Dépôt des candidatures : du jeudi 04 au vendredi 12 octobre**

**Ouverture du scrutin : vendredi 16 novembre**

**Clôture du scrutin : dimanche 2 décembre** (attention aux délais d'acheminement)

**Affichage des résultats : mercredi 5 décembre au siège de BDSH**